

Nombre de Membres

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|----------|--|
| 11 | 11 | 7 | 11 |

Séance du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à DIX-HUIT heures TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, TROIN Katia, et MM. GARENCE Jacques, GARRON Patrice,

Absents représentés : MORDELET Pierre (à GARENCE Jacques), BASCOUL André (à GARRON Patrice), BAGARRE Jean-Pierre (à MORDELET Charles-Antoine), HEBRARD Valérie (à CHAUVIN Hélène),

Absents excusés non représentés : sans objet

Mme CHAUVIN Hélène a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

12/02/2024

Objet de la délibération

Délibération n°11/2024 : CONVENTION DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été sollicité par le collègue Henri Nans d'Aups et l'Espace Service Jeunesse afin d'établir un partenariat pour la prise en charge des élèves exclus temporairement de l'établissement.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le partenariat pour la prise en charge des élèves exclus temporairement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

